



ARRETE MUNICIPAL N°150/2025/VM PORTANT AUTORISATION  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
Maison des Arts Chemin de la ville de Paris  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3335-4 (alinéa 3)  
du Code de la Santé Publique

Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Monsieur Kanesamohan KANAGARAJAH, Président de l'Association Le Grand Angle (club photo) de MAURECOURT en date du 3 novembre 2025, visant à ouvrir le 29 novembre 2025 un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de la Maison des Arts chemin de la ville de Paris à Maurecourt à l'occasion d'un concert à l'occasion d'un vernissage ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Kanesamohan KANAGARAJAH, Président de l'Association Le Grand Angle (club photo) de MAURECOURT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 29 novembre 2025 à l'occasion d'un vernissage dans l'enceinte de la Maison des Arts située chemin de la ville de Paris à Maurecourt.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat De Conflans Sainte Honorine, Monsieur Kanesamohan KANAGARAJAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 05 novembre 2025

Le Maire,  
  
Didier GUERREY

Departement des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine